



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

01 MARS 2024

Arrêté préfectoral du
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt
général, au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte
du bassin de l'Agout dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion 2024/2034 des cours
d'eau des bassins versants du Dadou et du Gijou

Le préfet du Tarn
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-7, R 123-1 à R 123-27, R 214-88 et suivants ;

Vu le code civil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel des mesures correspondant ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du plan de gestion 2022-2027 des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

Vu le décret du Président de la République du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Michel VILBOIS en qualité de préfet du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2023 portant nomination de M. Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du bassin de l'Agout du 22 mars 2022 ;

Vu le courrier du président du syndicat mixte du bassin de l'Agout du 30 mars 2023 et le dossier d'enquête y afférent ;

Vu l'avis du conseil départemental du Tarn du 5 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 10 août 2023 ;

Vu l'avis réputé favorable de l'agence de l'eau Adour-Garonne ;

Vu l'avis réputé favorable du service départemental du Tarn de l'office français de la biodiversité ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires du Tarn du 11 août 2023 adressé au président du syndicat mixte du bassin de l'Agout et déclarant complet et régulier le dossier d'enquête ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires du Tarn du 11 août 2023 portant transmission du dossier d'enquête à la préfecture du Tarn ;

Vu la décision n° E24000020/31 du 20 février 2024 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse portant désignation d'un commissaire-enquêteur et d'une commissaire-enquêtrice suppléante ;

Considérant que les modalités de l'enquête publique ont été arrêtées en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Arrête

Article 1er : Il est procédé pendant une durée de 33 jours consécutifs, soit du lundi 22 avril 2024 à 9 h au vendredi 24 mai 2024 à 17 h, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte du bassin de l'Agout dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion 2024/2034 des cours d'eau des bassins versants du Dadou et du Gijou.

La déclaration d'intérêt général permettra au syndicat mixte du bassin de l'Agout de mettre en oeuvre diverses actions comme, notamment, la gestion de la végétation rivulaire, la restauration hydromorphologique des cours d'eau, la restauration/préservation des zones humides et la lutte contre le ruissellement/érosion des sols. Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur le président du syndicat mixte du bassin de l'Agout – 6, rue de l'usine – 81090 LAGARRIGUE (05/63/50/14/32).

L'enquête publique se déroule sur le territoire des 58 communes suivantes :

Alban	Graulhet	Mouzieys-Teulet	Sieurac
Arifat	Labessière-Candeil	Orban	Teillet
Berlats	Laboutarié	Parisot	Terre-de-Bancalié
Briatexte	Lacaune-les-Bains	Paulinet	Vabre
Brousse	Lacaze	Peyrole	Venès
Busque	Lamillarié	Poulan-Pouzols	Viane
Cadalen	Lasgraïsses	Puybegon	Villefranche d'Albigeois
Curvalle	Lautrec	Puygouzon	
Dénat	Lombers	Rayssac	
Escroux	Le Masnau-Massuguiès	Réalmont	
Espérausses	Massals	Roquecourbe	
Fauch	Miolles	Saint-Gauzens	
Fontrieu	Montdragon	Saint-Genest-de-Contest	
Le Fraysse	Montfa	Saint-Julien-du-Puy	
Fréjairolles	Montredon-Labessonnié	Saint-Pierre-de-Trivisy	
Gijounet	Mont-Roc	Saint-Salvi-de-Carcavès	
Giroussens	Moulayrès	Senaux	

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Graulhet (Bâtiment des services techniques / urbanisme – Mairie – 81300 GRAULHET).

Article 2 : M. Rémi DAFFOS, ingénieur environnement, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Mme Isabelle ZUILI, architecte DPLG, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est :

☞ publié par les soins du préfet du Tarn 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux (La Dépêche du Midi édition Tarn et Le Journal d'Ici) diffusés dans le département du Tarn.

☞ publié par voie d'affiches, ou éventuellement tout autre procédé, par les soins des maires des communes concernées au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité est justifié par un certificat d'affichage de chaque maire.

Le présent arrêté devra aussi être affiché dans les conditions énoncées ci-dessus dans toutes les communes concernées.

☞ affiché par les soins du pétitionnaire, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête est, en outre, publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr).

Article 4 : Le dossier d'enquête peut, pendant toute la durée de l'enquête publique, être consulté par le public :

- en version papier au siège du syndicat mixte du bassin de l'Agout (6, rue de l'usine – 81090 LAGARRIGUE) aux jours et heures d'ouverture au public
- en version papier dans les mairies des communes suivantes : Graulhet (Bâtiment des services techniques / urbanisme – Mairie – 81300 GRAULHET), siège de l'enquête publique, Alban, Lacaune-les-Bains, Réalmont et Vabre aux jours et heures d'ouverture au public
- en version numérique via un poste informatique situé au siège du syndicat mixte du bassin de l'Agout (6, rue de l'usine – 81090 LAGARRIGUE) aux jours et heures d'ouverture au public
- en version numérique via un poste informatique à la préfecture du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09) aux jours et heures d'ouverture au public
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr) : rubrique Actions de l'Etat / Eau, environnement, prévention des risques / Environnement / Projets impactant l'environnement / Dossier d'enquête et résumé non technique du dossier / DIG bassins versants Dadou et Gijou

Toute personne intéressée peut demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant au préfet du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9) dès la publication du présent arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet aux mairies des communes suivantes : Graulhet (Bâtiment des services techniques / urbanisme – Mairie – 81300 GRAULHET), siège de l'enquête publique, Alban, Lacaune-les-Bains, Réalmont et Vabre aux jours et heures d'ouverture au public
- par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Graulhet (Bâtiment des services techniques / urbanisme – Mairie – 81300 GRAULHET), siège de l'enquête publique
- par voie électronique via l'adresse suivante : pref-dig-dadou-gijou@tarn.gouv.fr

Toutes les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables en mairie de Graulhet (Bâtiment des services techniques / urbanisme – Mairie – 81300 GRAULHET), siège de l'enquête publique, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr).

Par ailleurs, les observations et propositions du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Graulhet, siège de l'enquête publique Bâtiment des services techniques / urbanisme Mairie 81300 GRAULHET	lundi 22 avril 2024 de 9 h à 12 h et vendredi 24 mai 2024 de 14 h à 17 h
Mairie de Réalmont	samedi 27 avril 2024 de 9 h à 12 h
Mairie de Vabre	mardi 30 avril 2024 de 14 h à 17 h
Mairie de Lacaune-les-Bains	mardi 7 mai 2024 de 9 h à 12 h
Mairie d'Alban	samedi 18 mai 2024 de 9 h à 12 h

Les observations et propositions du public formulées avant le lundi 22 avril 2024 à 9 h ou après le vendredi 24 mai 2024 à 17 h ne sont pas prises en compte, quel que soit leur mode de dépôt, la date de réception faisant foi.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont remis, sans délai, au commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur des registres d'enquête et des pièces annexées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations et propositions recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet des programmes, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations et propositions du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête publique et les observations du responsable des programmes en réponse aux observations et propositions du public. Le commissaire-enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire-enquêteur transmet, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 09), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique, accompagné des registres d'enquête et pièces annexées avec son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Copie du rapport d'enquête et des conclusions motivées est également adressée à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Article 7 : Le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9), dans les mairies des communes concernées, au siège du syndicat mixte du bassin de l'Agout ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr).

Article 8 : A l'issue de la procédure, la décision statuant sur la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte du bassin de l'Agout dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion 2024/2034 des cours d'eau des bassins versants du Dadou et du Gijou est prise par arrêté du préfet du Tarn.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le président du syndicat mixte du bassin de l'Agout, les maires concernés et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi le

01 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Sébastien SIMOES